

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, la Commission Locale des Mobilités de Gironde de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoquée, s'est réunie en séance sous la Présidence de **M. Clément ROSSIGNOL PUECH**, Président,

**Convocation faite le 13 février 2026**

**Nombre de délégués : 12**

**Nombre de voix : 15,15**

**Présents titulaires ( 5 ) :**

Monsieur AULANIER Benoist pour La Communauté de Communes de Montesquieu  
Monsieur DUPRAT Christophe pour Bordeaux Métropole  
Madame MELLIER Claude pour Bordeaux Métropole  
Monsieur MELLIER Frédéric pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

**Présents suppléants ( 1 ) :**

Monsieur LANGLOIS Jean-Pierre pour la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

**Pouvoirs ( 3 ) :**

Monsieur DANEY Xavier à Monsieur AULANIER Benoist  
Monsieur GALAND Jean à Monsieur ROSSIGNOL PUECH Clément  
Monsieur LAGRAVE Renaud à Monsieur Jacky EMON

**Absents titulaires excusés ( 7 ) :**

Monsieur BUISSON Philippe pour la Communauté d'agglomération du Libournais  
Monsieur DANEY Xavier pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord  
Monsieur EMON Jacky pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur FUMEY Christophe pour le syndicat Sud Gironde Mobilités  
Monsieur GALAND Jean pour le Département de la Gironde  
Monsieur LAGRAVE Renaud pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur QUINTANO Edouard pour la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

**Secrétaire de séance :**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de la Commission. Ladale Claude MELLIER est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle a acceptées.

**SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DES MOBILITES DE LA GIRONDE DU 23 FEVRIER 2026**

**AVIS 2026\_006 : GAMME TARIFAIRE DU SERVICE VELOMODALIS EN GIRONDE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités modifiés, notamment ses articles 1 et 7.1 ;

**Vu** les compétences du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités en matière de coordination et de développement des services de mobilité ;

**Vu** la délibération n°2023\_021 du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, en date du 28 juin 2023, relative à la mise en place de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

**Vu** la délibération n°2023\_022 du Comité syndical du 28 juin 2023 instaurant la levée du Versement Mobilité Additionnel (VMA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Locale des Mobilités en Gironde du 19 juin 2025 portant sur le dimensionnement du projet VLS et AVS du réseau structurant ;

**Vu** la délibération n°2025\_025 du Comité Syndical du 30 juin 2025, autorisant Nouvelle-Aquitaine Mobilités à déployer et exploiter des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés sur l'ensemble du réseau structurant ;

**Vu** l'avis n°2026\_001 de la Commission Locale des Mobilités du 26 janvier 2026 et la délibération n°2026\_003 du Comité Syndical du 2 février 2026 relative au Débat d'orientations budgétaires du Budget Annexe de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

**Considérant** que NAM a pour mission d'assurer la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport ;

**Considérant** que l'offre VLS développée par NAM s'inscrit dans une logique de coordination des offres de mobilité existantes, et a vocation à s'inscrire dans une logique de complémentarité avec les services mis en œuvre par ses membres, sans s'y substituer ;

**Considérant** que cette offre constitue un outil opérationnel d'intermodalité, destiné à faciliter les déplacements combinant plusieurs modes de transport ;

**Considérant** que ce service a donc pleinement vocation à s'intégrer au réseau structurant afin d'assurer la cohérence, la continuité et la coordination des offres existantes ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement de cette offre de coordination, d'y adosser une gamme tarifaire ;

**Considérant** qu'une gamme tarifaire a été élaborée dans le double objectif de favoriser l'accessibilité du service au plus grand nombre, d'encourager l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien, et de renforcer la complémentarité avec les autres services de transport du réseau structurant, notamment les services ferroviaires et de cars express ;

**Considérant** que cette gamme tarifaire distingue, d'une part, les différentes catégories d'utilisateurs, notamment les utilisateurs abonnés et les utilisateurs occasionnels, et, d'autre part, la nature des services proposés, à savoir les vélos en libre-service et les abris vélos sécurisés ;

**Considérant** que cette gamme tarifaire a été présentée et validée lors de la Commission Locale des Mobilités de Gironde lors de sa séance du 19 novembre 2025 ;

**Considérant** enfin que cette grille tarifaire a été conçue de manière à intégrer des éléments d'adaptation permettant de répondre aux besoins spécifiques des utilisateurs du territoire de la Gironde, en tenant compte des pratiques de mobilité, des usages intermodaux et des caractéristiques locales ;

---

**Après en avoir débattu, la Commission Locale des Mobilités de Gironde, à l'unanimité :**

- **Approuve la structuration de la gamme tarifaire VLS et AVS déployés par NAM, comprenant les offres suivantes :**

**1 – Abonnements mensuels**

**1.1 Vélos en libre-service « Vélomodalis »**

Les abonnements mensuels sont fixés comme suit :

- **15 € par mois pour les utilisateurs bénéficiant d'un abonnement aux transports en commun en Gironde.**

Cet abonnement permet l'accès à un vélo pour une durée maximale de 12 heures par jour, afin de favoriser la combinaison des déplacements à vélo et en transports en commun.

- **8 € par mois pour la « courte durée ».**

Cet abonnement donne droit à 45 minutes d'utilisation par trajet. Au-delà, l'usage est facturé 1 € par tranche de 45 minutes supplémentaires.

**1.2 Abris vélos « Véloparc Modalis »**

- Accès gratuit pour les usagers bénéficiant d'un abonnement aux transports en commun de Gironde.

## **2 – Usages occasionnels**

### **2.1 Vélos en libre-service « Vélomodalis »**

Les tarifs d'usage occasionnel sont fixés comme suit :

- 1 € pour 45 minutes d'utilisation pour la « courte durée », afin de permettre un premier accès au service sans abonnement ;
- 5 € pour 12 heures avec le « Pass journée », correspondant à un accès journalier de découverte du service.

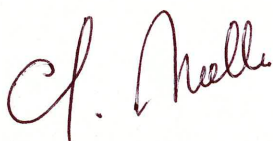
### **2.2 Abris vélos « Véloparc Modalis »**

Les tarifs d'accès occasionnel sont les suivants :

- 1,50 € pour un accès de 24 heures ;
- 3 € pour un accès de 72 heures.

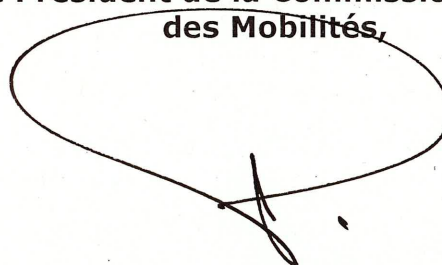
- **Autorise le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

**Le Secrétaire de Séance,**



**Claude MELLIER**

**Le Président de la Commission Locale des Mobilités,**



**Clément ROSSIGNOL-PUECH,**

#### Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)